



CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

**RAPPORT D'ANALYSE ET D'EXPERTISE DE L'IMPACT DU
PROJET EOLIEN SUR LA V.U.E. DES CLIMATS DU
VIGNOBLE DU BOURGOGNE,
INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL**

PROJET DE PARC ÉOLIEN « GRANDS COMMUNAUX »

Volume 4 « Expertises spécifiques 2/2 »

Juillet 2020 complété en OCTOBRE 2021

Dossier de demande d'autorisation environnementale

ETUDE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



28 JANVIER 2022

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION / CONTEXTE / OBJECTIFS.....	3
2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE GÉNÉRALE.....	5
3. ANALYSE DES COMPLÉMENTS APPORTÉS (BIEN UNESCO).....	4
4. ANALYSE DES COMPLÉMENTS APPORTÉS (HORS BIEN UNESCO).....	18
5. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE CRITIQUE ET EXPERTISE PAYSAGÈRE.....	23

1. INTRODUCTION / CONTEXTE / OBJECTIFS

Cette note synthétise un travail approfondi de l'incidence de la création du parc éolien « Les Grands Communaux » (communes d'Antheuil et de Saint Jean de Bœuf en Côte d'Or) sur les paysages et la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) des Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au Patrimoine mondial en juillet 2015.

Afin de recontextualiser notre travail, et pour mémoire, nous vous avons adressé en Novembre 2020 une note de synthèse de notre analyse critique de l'étude paysagère et patrimoniale déposée par le développeur auprès de vos services en Juillet 2020. Cette note mettait déjà en exergue un certain nombre de points de vigilance concernant le projet éolien Grands Communaux vis-à-vis des Climats du Vignoble de Bourgogne.

Suite au dépôt de la nouvelle étude paysagère et patrimoniale complétée, nous vous adressons ce jour le présent rapport de synthèse afin de porter à votre connaissance des points particuliers qui restent à notre sens d'attention vis-à-vis du projet éolien Grands Communaux.

L'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été conduit par la société RES pour le compte de sa filiale, « CEPE Grands Communaux ».

Les documents analysés dans le cadre du présent rapport sont intitulés « *Étude du paysage et du patrimoine, Projet de Parc éolien de Grands Communaux* » et « *Réponse aux demandes de compléments – Paysage et Patrimoine* » et sont intégrés aux documents PDF respectivement intitulés :

- « *21-CEPE-GrandsCommunaux-4-ExpertisesSpécifiques_partie2_paysage-complété oct2021.pdf* », version mise à jour d'Octobre 2021.
- et « *211022_MDEX_Ccompléments.pdf* ».

A la demande des Services de l'Etat, ces documents viennent compléter le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du Projet éolien Grands Communaux, initialement déposé en préfecture le 30 juillet 2020, et actuellement en phase d'examen.

Nous nous permettons de vous rappeler que notre objectif s'inscrit dans la seule optique de la préservation du caractère exceptionnel des Climats du vignoble de Bourgogne, reconnus et protégés depuis le 4 Juillet 2015 au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette protection relève de l'obligation de l'Etat au titre de ses engagements internationaux.

Elle est par ailleurs renforcée par la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Le décret du 29 mars 2017 précise notamment que "*pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens reconnus en tant que biens du patrimoine mondial, l'Etat et les collectivités territoriales ou leurs groupements protègent ces biens et, le cas échéant, tout ou partie de leur zone tampon par l'application des dispositions du présent livre, du livre III du Code de l'environnement ou du livre Ier du Code de l'urbanisme*".

Notre analyse s'est portée prioritairement sur la relation du parc éolien avec le Bien UNESCO, que ce soit en zone centrale comme en zone écran (zone tampon).

Plus largement, la préservation et le respect de tous les paysages et de tous les patrimoines nous ont également conduit à porter aussi un regard sur les relations du projet éolien Grands Communaux avec l'ensemble du territoire, un territoire avec lequel le bien UNESCO possède évidemment des interactions.

RAPPEL DES POINTS DE VIGILANCE SOULEVÉS EN NOVEMBRE 2020

En Juin 2020, nous avons soulevé plusieurs problématiques de l'**Étude du Paysage et du Patrimoine** présentée dans le cadre de la première demande d'autorisation environnementale pour le dossier « Les Grands Communaux » synthétisées pour mémoire ci-dessous.

> **Approche méthodologique générale :**

Désaccord concernant la méthodologie d'analyse des sensibilités paysagères et patrimoniales aux différentes échelles du territoire >> cet état de fait impliquait un désaccord avec les synthèses présentées. Par ailleurs, certaines conclusions étaient apportées sans réel argumentaire ;

> **Production de documents :**

*Absence du périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial et de sa Zone Tampon sur des cartes importantes (cartes de perceptions théoriques – ZIV, carte des points de vue, etc.) rendant difficile, voire impossible, sa prise en compte ;
Incohérences de certains commentaires vis-à-vis des cartes de perceptions théoriques (ZIV) >>
Nous contestons certaines interprétations de ces documents ;*

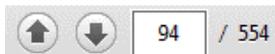
> **Partie propre au Bien UNESCO :**

Analyses insuffisantes ou inexistantes depuis certains secteurs (nous avons dans ce sens proposer des points de vue complémentaires dans la note) et désaccord sur l'analyse des impacts depuis certains points de vue ;

> **Analyse complémentaire (Hors Bien UNESCO) :**

Analyses insuffisantes ou inexistantes depuis certains (nous avons dans ce sens proposer des points de vue complémentaires dans la note) et désaccord sur l'analyse des impacts depuis certains points de vue.

Note de lecture : lorsque des numéros de page sont indiqués dans cette note de synthèse, il s'agit des numéros de page de l'outil PDF du document
« 21-CEPE-GrandsCommunaux-4-ExpertisesSpecifiques_partie2_paysage-complété oct2021.pdf ».



La pagination du document de l'étude est différente (elle est mentionnée entre [crochets]).

2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE GÉNÉRALE

D'un point de vue général, nous maintenons notre désaccord concernant la méthodologie d'analyse des sensibilités paysagères et patrimoniales menée aux différentes échelles du territoire, et de ce fait des synthèses présentées, parfois sans réel argumentaire.

Nous remarquons positivement que dans la PARTIE I de l'étude complétée intitulée « ÉTAT INITIAL DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE », les cartes du patrimoine protégé aux différentes échelles d'aire d'étude ont bien été mises à jour en faisant apparaître les périmètres de la zone centrale du Bien et celui de sa zone tampon.

Toutefois, nous nous interrogeons toujours sur la méthodologie de prise en compte de l'ensemble des monuments et des sites protégés dans l'analyse des sensibilités paysagères et patrimoniales sur le territoire.

En effet, dans la version de l'étude complétée (PDF page 30 [26]), il est toujours indiqué que « *seuls les monuments ou les sites situés en zone de visibilité théorique du projet éolien y sont répertoriés (cf tableau), conformément aux prescriptions du Guide de l'étude d'impact sur les projets éoliens* » et que « *seuls les édifices présentant une potentielle visibilité de la ZIP seront étudiés, conformément au Guide de l'étude d'impact sur les projets éoliens* ».

NOTA BENE : cette méthodologie est appliquée aux différentes échelles des aires d'étude (éloignée, rapprochée et immédiate).

Dans ce sens, nous contestons à nouveau cette méthodologie qui, semble exclure certains Monuments Historiques et/ou Sites de l'analyse, du seul fait qu'ils ne présentent pas de visibilité théorique de la ZIP.

Nous rappelons qu'il est à contrario possible que ces mêmes Monuments Historiques et/ou Sites puissent se trouver dans des situations de covisibilité avec le projet éolien, directe ou indirecte d'ailleurs, depuis un point de vue ou un belvédère donné. Étudier ces potentielles situations de covisibilité est bien tout l'objet de l'analyse paysagère qu'un opérateur doit fournir.

D'autre part, dans la nouvelle version de l'étude, les termes de visibilité, d'intervisibilité et de covisibilité sont toujours utilisés.

Pour mémoire, ces termes sont des termes plus anciens qui étaient utilisés dans les études d'impact, d'après le « *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisation 2010)* ».

Pourtant, l'étude fait référence dans sa méthodologie au « *Guide de l'étude d'impact des parcs éolien de Décembre 2016* ».

Il nous semble donc toujours indispensable d'utiliser les termes actualisés du lexique « visibilité ≠ covisibilité » pour faciliter l'interprétation des documents produits et de leurs commentaires.

3. ANALYSE DES COMPLÉMENTS APPORTÉS

Concernant la mise à jour des documents graphiques, nous avons noté que des cartes présentées dans l'étude ne mentionnent toujours pas les périmètres de la Zone Centrale et de la Zone-Tampon du Bien, rendant encore difficile l'analyse de certains résultats vis-à-vis du Bien UNESCO (certaines cartes ont été mises à jour, d'autres non...).

C'est notamment le cas de plusieurs cartes d'analyse de la perception théorique du projet sur le territoire, cartes présentées dans la PARTIE II – CHAPITRE II « Evaluation des effets produits par le projet éolien ».

- **PDF PAGE 108 [104]** : absence du périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial et de sa Zone Tampon.
- **PDF PAGE 109 [105]** : absence du périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial et de sa Zone Tampon.
- **PDF PAGE 110 [106]** : absence du périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial et de sa Zone Tampon.

Pour faciliter la lecture des résultats de l'étude, il nous semble toujours indispensable de reporter le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au Patrimoine mondial sur l'ensemble de ces cartographies, d'autant plus que certains commentaires expriment des résultats vis-à-vis de ces périmètres.

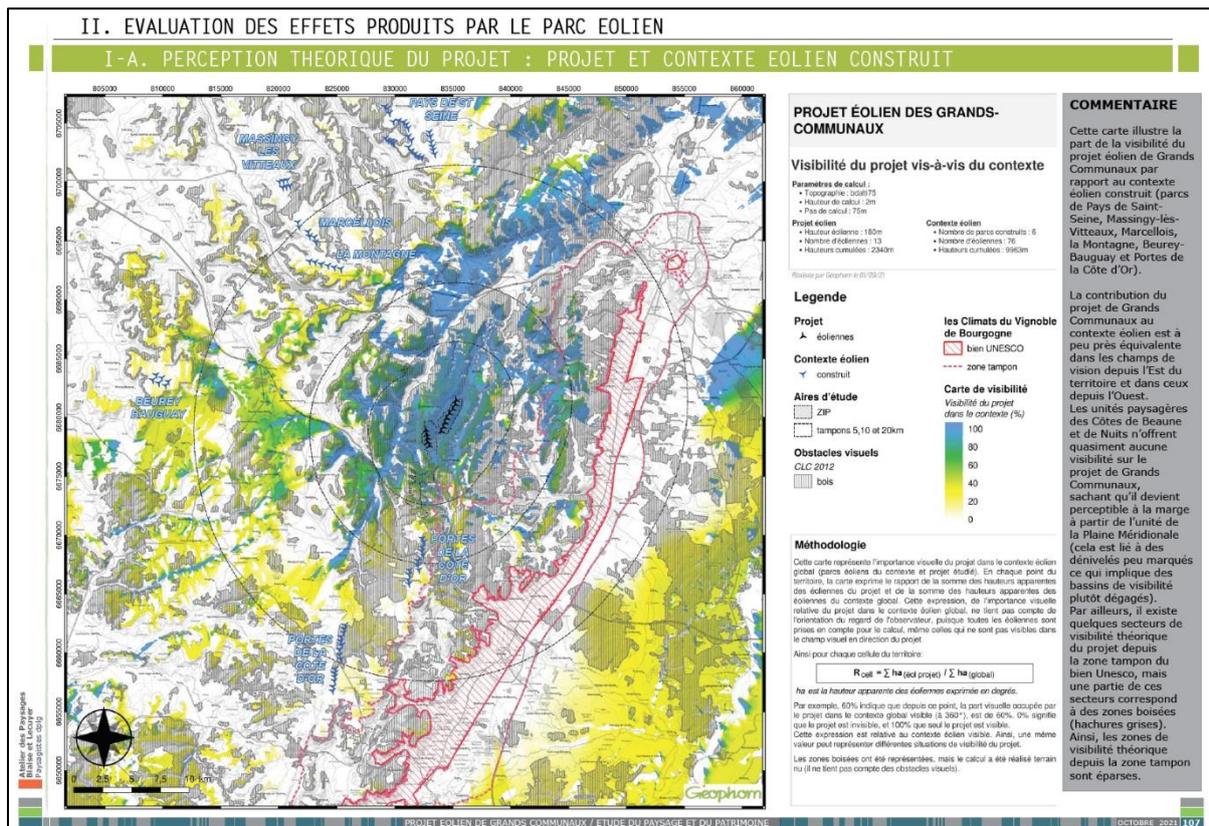
D'autre part, nous notons toujours des incohérences entre les commentaires et les cartographies présentées, qui doivent inciter le lecteur à une certaine prudence envers l'interprétation proposée de ces cartographies.

Enfin, nous regrettons que la version de l'étude complétée ne présente toujours aucune synthèse de l'ensemble de ces cartographies difficiles d'interprétation.

Dans la suite du présent rapport, nous nous sommes intéressés aux mises à jour et compléments apportés à certains documents graphiques que nous avons identifié dans notre rapport initial.

L'objectif de notre expertise est bien de s'assurer que l'étude complémentaire menée a tenu compte de nos recommandations vis-à-vis de la préservation du caractère exceptionnelle des Climats du vignoble de Bourgogne et de leur Valeur Universelle Exceptionnelle.

LA CARTE DE VISIBILITÉ DU PROJET VIS-A-VIS DU CONTEXTE
PDF PAGE 111 [107]



Aide à la lecture des résultats de cette carte.

Sur cette carte, les zones colorées représentent des secteurs depuis lesquels le projet Grands Communaux est visible. Les variations de couleurs expriment une visibilité du projet plus ou moins importante par rapport au contexte éolien global pris en compte dans l'étude (= fraction visible du projet dans le contexte).

Ainsi, les zones colorées en jaune indiquent qu'un cinquième environ (20%) des hauteurs d'éoliennes visibles par l'observateur depuis le point de vue, concerne le projet des « Grands Communaux ». Ainsi, les 80 % concernent la visibilité des autres parcs éoliens.

Les zones colorées en bleu foncé (tendant vers 100% donc), désignent des zones du territoire depuis lesquelles toutes les éoliennes visibles par l'observateur depuis le point de vue, ne concerne que le projet Grands Communaux.

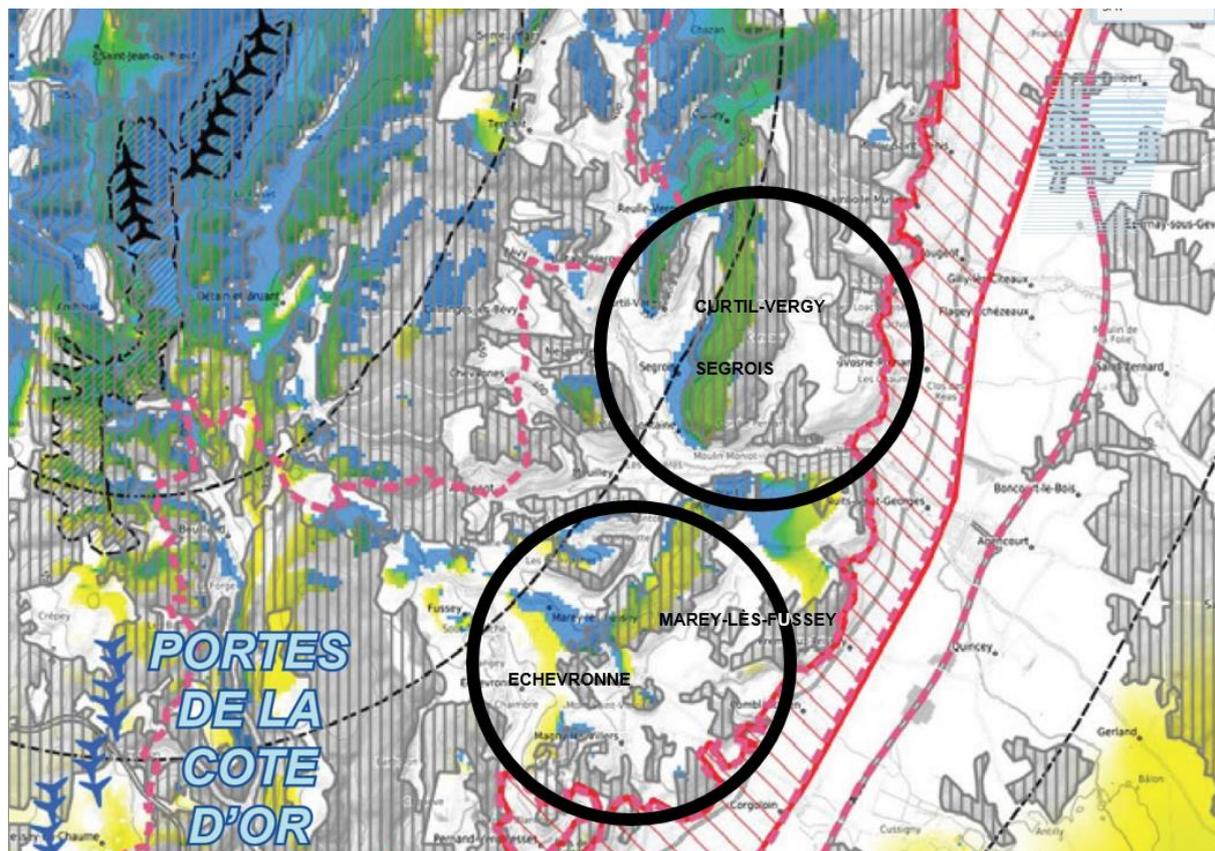
De facto, ces zones colorées en bleu foncé désignent ainsi des zones nouvellement impactées par l'objet éolien via l'implantation du parc Grands Communaux dans le paysage.

Nous rappelons que cette cartographie est donc très intéressante pour évaluer les impacts du projet Grands Communaux d'une part, et d'autre part, pour prendre connaissance des zones du territoire n'offrant à ce jour aucune visibilité de l'objet éolien, et nouvellement impactées.

Cette carte illustre ainsi une incidence directe du projet des Grands Communaux sur la zone tampon du Bien inscrit au Patrimoine mondial, et ce concernant l'unité paysagère des Hautes Côtes (voir les secteurs ciblés avec les cercles noirs sur la carte ci-après).

Sur la nouvelle version de l'étude d'ailleurs, les commentaires de cette cartographie ont été mis à jour, intégrant ce complément : « par ailleurs, il existe quelques secteurs de visibilité théoriques du projet depuis la zone tampon du bien Unesco, mais une partie de ces secteurs correspond à des zones boisées (hachures grises). Ainsi, les zones de visibilité théorique depuis la zone tampon sont éparées. »

Afin de faciliter l'interprétation de ce nouveau commentaire, nous avons zoomé sur la carte réalisée. Bien que des points de vue complémentaires aient été réalisés sur certains de ces secteurs, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que des secteurs que nous avons ciblé dans notre précédent rapport et n'ont pas fait l'objet de compléments.



Zoom extrait de la carte précédente > mise en évidence de certains secteurs de visibilité du projet dans le périmètre de la zone tampon du Bien. Certaines de ces zones n'ont pas été traitées dans l'analyse.

NOTA BENE : au cœur de la zone tampon, le bourg de Segrois est labellisé « Village Étoilé 4 étoiles ». Cette distinction « permet de valoriser les communes qui mettent en place des actions propre pour prévenir et réduire la pollution lumineuse avec un objectif territorial » (www.anpcen.fr). Afin d'étudier les potentiels impacts nocturnes du projet Grands Communaux vis-à-vis de ce bourg, qui semble, présenter une potentielle visibilité du parc, nous pensons qu'il pourrait être intéressant de réaliser un photomontage depuis ce secteur.



Vue depuis les hauteurs du bourg de Segrois (vue potentielle depuis les habitations).

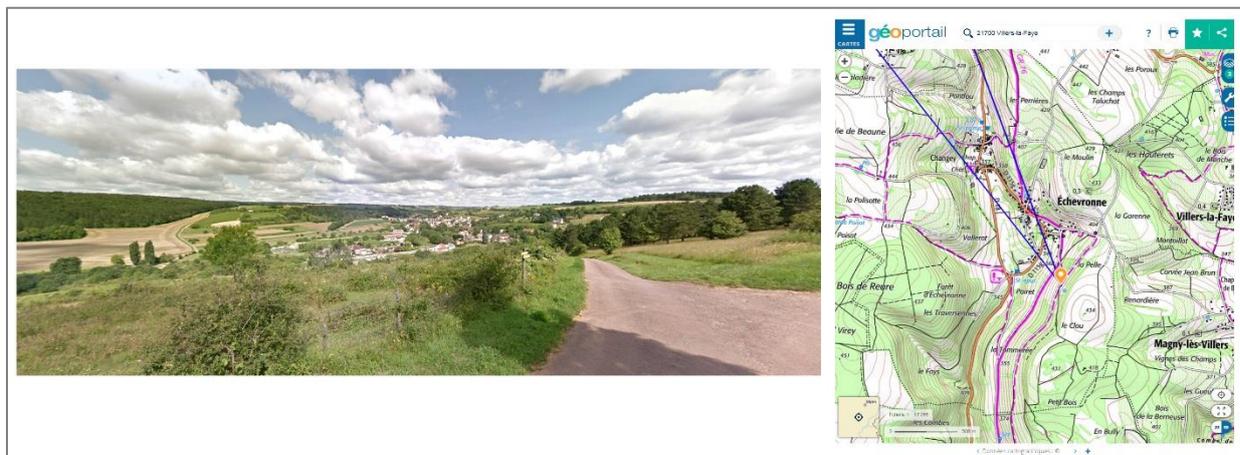
**POUR MÉMOIRE – photomontage déjà commenté dans notre rapport initial
Secteur de Echevronne / Villers La Faye – Photomontage 31 (PDF page 518 [514])**

L'étude présente un photomontage depuis la sortie Sud de Villers-La-Faye, mettant en scène la tour de l'ancien Château protégé au titre des Monuments Historiques et montre qu'aucune éolienne n'est visible depuis le point de vue.



Nous partageons bien sûr ce choix de point de vue au regard de cet ancien Château du XV^{ème} siècle. Mais dans ce secteur dont les paysages sont caractéristiques des Hautes Côtes et reconnu en tant que tel localement, l'analyse des impacts du projet éolien Grands Communaux aurait dû également être portée depuis une vue du paysage du quotidien. Par exemple, au Sud de Villers La Faye, entre Pernand-Vergelesses et Echevronne, plusieurs chemins, dont le GR76, constituent des itinéraires locaux utilisés quotidiennement par les viticulteurs et les riverains.

Ces chemins offrent de véritables supports de mise en valeur des paysages du quotidien et des villages implantées au sein des Climats du vignoble de Bourgogne et de la zone tampon du Bien (voir la proposition ci-dessous d'un point de vue présenté dans notre rapport initial : la ZIP est située en arrière-plan de la silhouette du bourg d'Echevronne).



Nous notons toutefois que dans le cadre de la réponse aux demandes de compléments, deux photomontages complémentaires ont bien été réalisés depuis ce secteur :

- **Photomontage 85 – Pernand-Vergelesses – au nord du parking de l'oratoire ND de Bonne Espérance [PDF page 599 [595]]**
- **Photomontage 86 – Pernand-Vergelesses – parking de l'oratoire ND de Bonne Espérance [PDF page 603 [599]]**



Nous n'avons pas désaccord avec les commentaires produits depuis ces deux points de vue. En effet, « *le site de l'oratoire offre un point de vue remarquable sur les villages et les paysages viticoles de la Côte et (...) tourne le dos au projet éolien Grands Communaux* ».

Nous regrettons cependant que dans le cadre de l'analyse complémentaire menée concernant les impacts depuis les chemins de randonnées dans ce secteur, les points de vue mettant en scène les villages n'aient pas été plus étudiés (comme le point de vue conseillé ci-dessus depuis le sud d'Echevronne).

Nous rappelons que l'implantation des villages et leurs différentes morphologies urbaines constituent un des attributs de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien inscrit au patrimoine mondial. Certes situés au cœur de la zone tampon du Bien, ces villages portent véritablement l'identité du paysage-écran des Climats du vignoble de Bourgogne.

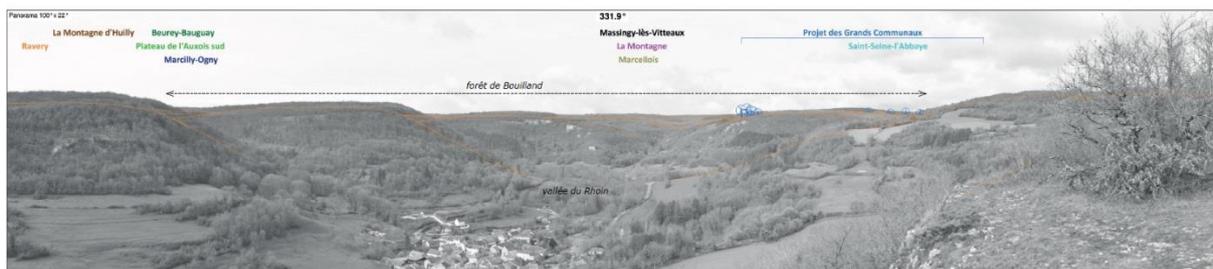
Dans ce sens, nous rappelons également notre désaccord avec l'analyse des impacts du projet Grands Communaux vis-à-vis du bourg de Bouilland (zone tampon).

**POUR MÉMOIRE – photomontage déjà commenté dans notre rapport initial
Secteur de Bouilland - Photomontage 66 (PDF page 514 [510])**

Depuis le sommet des Falaises de Bouilland, le point de vue étudié intègre :

- > Le périmètre du Site Inscrit de la Combe à la Vieille et des Falaises de Bouilland,
- > Le périmètre de la Zone Tampon du Bien ;
- > Il est aussi situé sur un site reconnu localement pour la pratique sportive de la randonnée et de l'escalade.

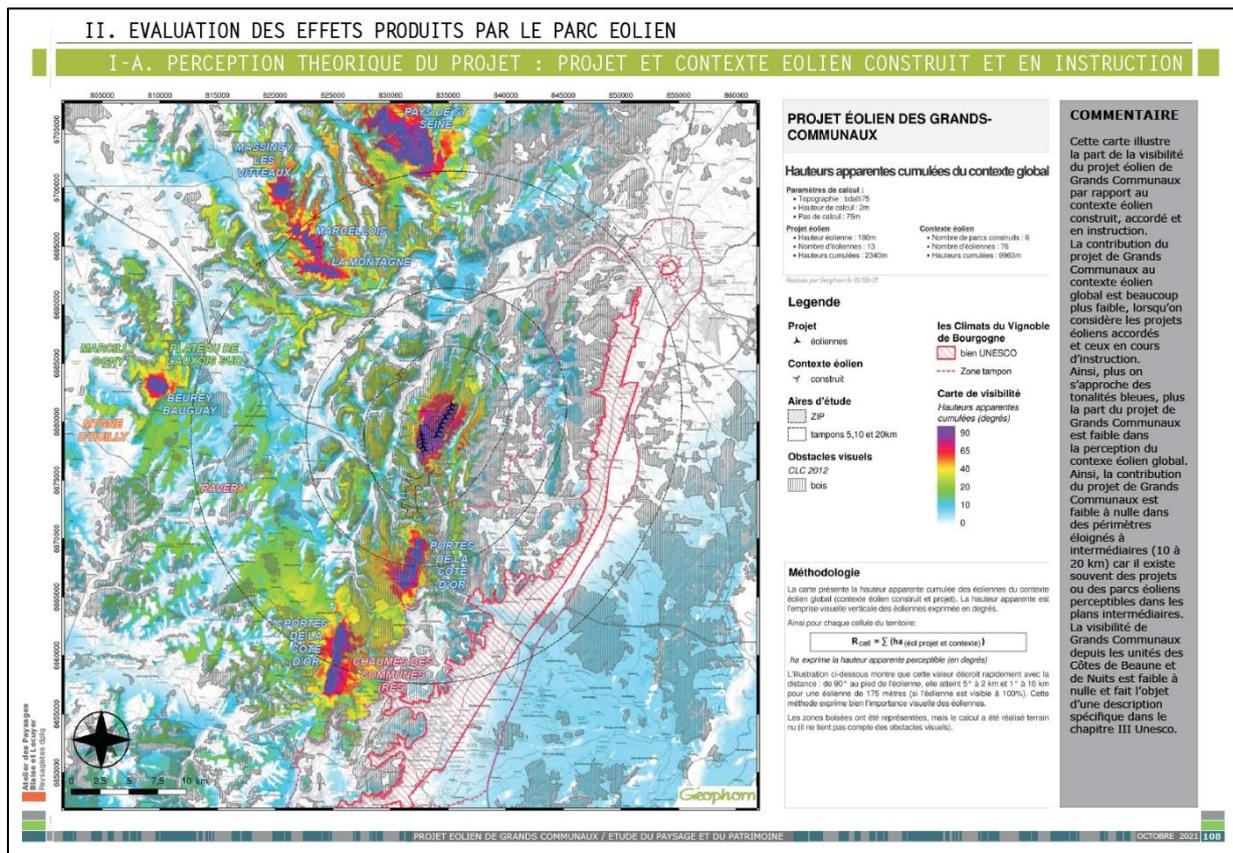
Le photomontage en question montre une visibilité des éoliennes des Grands Communaux, l'éolienne la plus proche étant située à 6,6 kilomètres de distance. **L'étude conclut à un impact faible du projet depuis ce point de vue.**



Nous maintenons notre position de désaccord sur cette analyse des impacts du projet Grands Communaux dans ce panorama qui intègre le périmètre de la Zone-Tampon.

Nous rappelons à ce titre à quel point la Zone Tampon participe à la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats de Bourgogne et fait partie intégrante du dispositif de protection des Climats.

Ainsi, nous considérons que la covisibilité, qu'elle soit directe ou indirecte, du cirque de Bouilland et d'éoliennes projetées en arrière-plan, est véritablement incompatible avec la protection paysagère de la Zone Tampon, et donc, de surcroît, avec la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats de Bourgogne.



Nous attirons de nouveau l'attention du lecteur sur les commentaires présentés dans l'encadré grisé (version complétée de l'étude) et rappelons les incohérences relevées et déjà identifiées dans notre précédent rapport.

Aide à la lecture des résultats de cette carte.

Cette carte illustre l'importance visuelle des éoliennes en fonction de la distance. Elle présente, depuis chaque point du territoire, la somme de toutes les hauteurs d'éoliennes visibles (du projet Grands Communaux et du contexte éolien pris en compte dans l'étude), en tenant compte de la distance (les résultats sont donc exprimés en degrés). **Cette carte ne fait en effet aucune distinction entre la visibilité des parcs éoliens étudiés.**

Donc en aucun cas, cette carte n'illustre « la part de la visibilité du projet éolien des Grands Communaux par rapport au contexte éolien construit, accordé et en instruction ».

Ainsi, les zones colorées en bleu, n'expriment pas « une part faible du projet Grands Communaux dans la perception du contexte global ». Elles expriment des hauteurs apparentes cumulees d'éoliennes faibles (soit une faible visibilité de l'objet éolien, mais ce, tous parcs confondus).

Les zones colorées en bleu foncé, à contrario, situées plutôt aux pieds des éoliennes, expriment des hauteurs apparentes très fortes (90°) de l'objet éolien.

Evidemment, plus on s'éloigne des parcs, moins les hauteurs apparentes sont importantes.

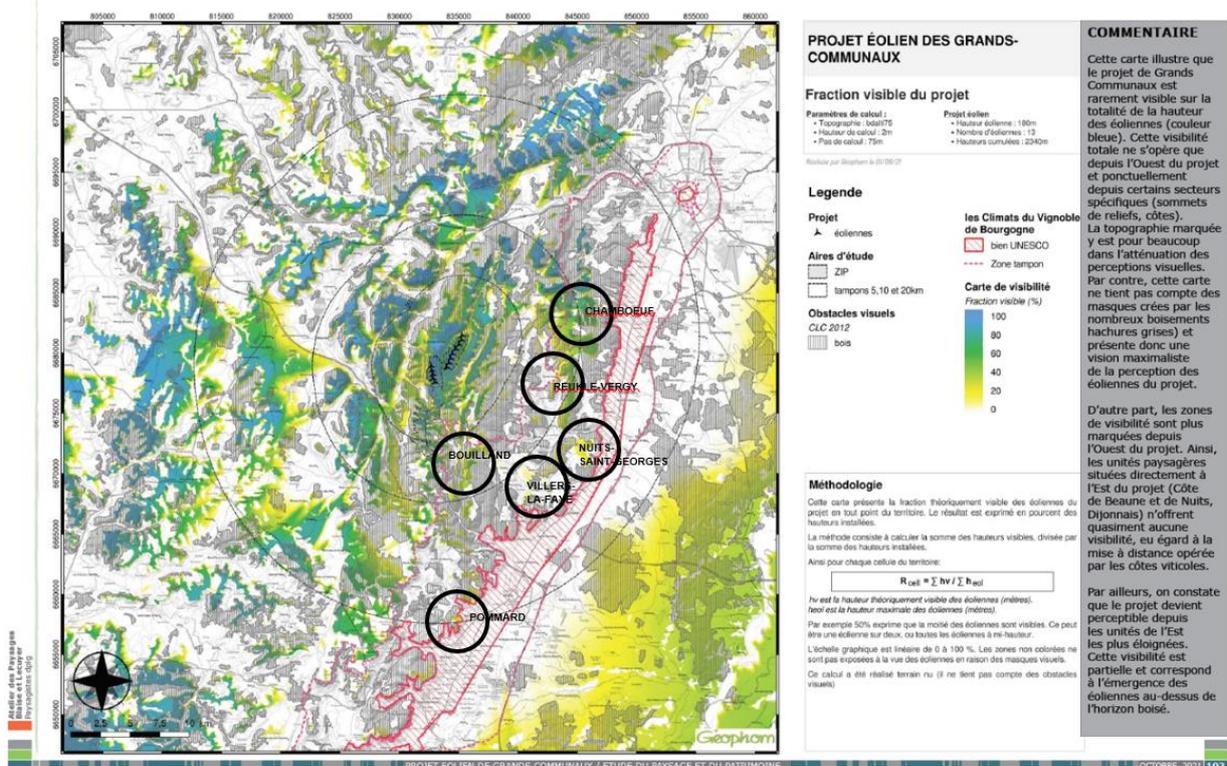
LA CARTE DE LA FRACTION VISIBLE DU PROJET
PAGE 106 DU PDF [102]

Grâce à l'analyse de la carte présentée pour mémoire ci-dessous, nous avons identifié, dans notre rapport initial, certains secteurs au sein de la zone tampon (parfois même en limite avec le périmètre de la zone centrale du Bien) qui semblaient présenter une potentielle visibilité du projet éolien Grands Communaux et qui n'avaient alors pas fait l'objet d'analyse paysagère et patrimoniale à notre sens. Il s'agissait des secteurs listés ci-dessous.

- Chambœuf
- Reulle-Vergy,
- Villers-la-Faye,
- Pommard
- Ainsi que des secteurs traversés par des chemins de desserte quotidienne et/ou des chemins de grande randonnée.

II. EVALUATION DES EFFETS PRODUITS PAR LE PARC EOLIEN

I-A. PERCEPTION THEORIQUE DU PROJET : VISIBILITE DU PROJET SEUL



Dans le cadre des réponses aux demandes aux compléments, des précisions ont été apportées sur ces différents points.

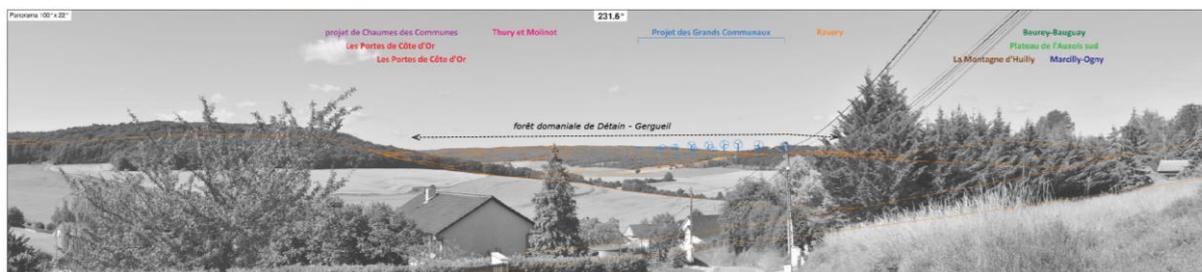
Concernant le secteur Chambœuf, il est précisé dans le document de « réponse aux demandes de compléments » (PDF PAGE 93 [81]) que « *l'impact depuis Chambœuf et ses environs n'a pas été directement illustré par un photomontage depuis Chambœuf car deux photomontages très proches de ce village sont présentés dans le dossier (...) et que la perception visuelle du projet éolien Grands Communaux est approchante depuis Chambœuf (...) le niveau d'impact est donc considéré comme équivalent (soit faible)* ».

Les deux photomontages mentionnés sont les suivants :

- **Photomontage 34 – Hauteurs de Clémencey** [PDF page 300 [296]]
- **Photomontage 77 – Entre Clémencey et Quemigny-Poisot** [PDF page 304 [300]]

Nous regrettons que l'analyse depuis le village de Chambœuf et ses abords proches n'ai toutefois pas été poussée dans la version complétée de l'étude, et nous précisons également que nous sommes en désaccord avec l'évaluation des impacts depuis les hauteurs du bourg de Clémencey.

- **Photomontage 34 – Hauteurs de Clémencey** [PDF page 300 [296]]



Commentaires extraits de l'étude : « *L'impact paysager du projet Grands Communaux est faible car les éoliennes sont partiellement visibles, elles occupent une place limitée à l'horizon et leur échelle ne prend pas le dessus sur celle des autres éléments de paysage.* »

Nous estimons que depuis ce point de vue, l'emprise horizontale du projet Grands Communaux n'occupe pas « une place limitée à l'horizon », mais occupe une part importante de l'horizon boisé qui caractérise l'arrière-plan du panorama.

Nous précisons également que l'implantation des éoliennes du projet Grands Communaux, dans la perspective visuelle qui met en scène le vallon depuis ce point de vue, n'est pas favorable à leur bonne intégration paysagère.

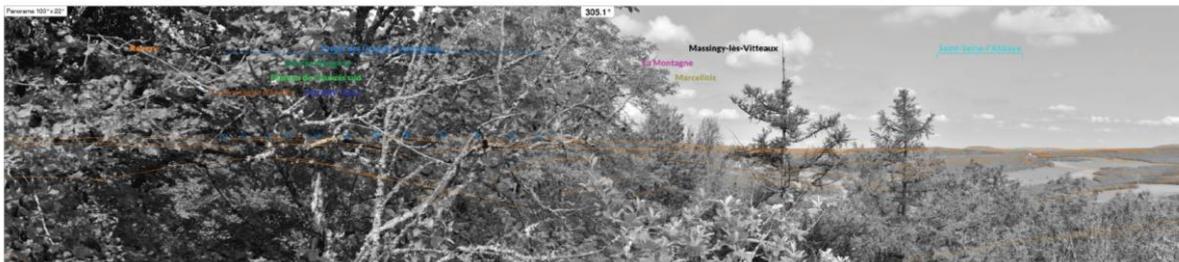
Concernant le secteur de Reulle-Vergy, nous avons pris connaissance des compléments apportés dans le cadre de la « réponse aux demandes de compléments ».

Si nous ne contestons pas que le belvédère de la table d'orientation soit bien orienté au nord, vers le village de Reulle-Vergy, nous rappelons l'importance de bien prendre en compte la possibilité d'une évolution paysagère du belvédère et d'une potentielle réouverture paysagère à l'ouest.

Rappelons que cette table d'orientation est située sur le site Inscrit protégé de la Butte de Vergy et intègre le périmètre de la zone tampon du Bien.

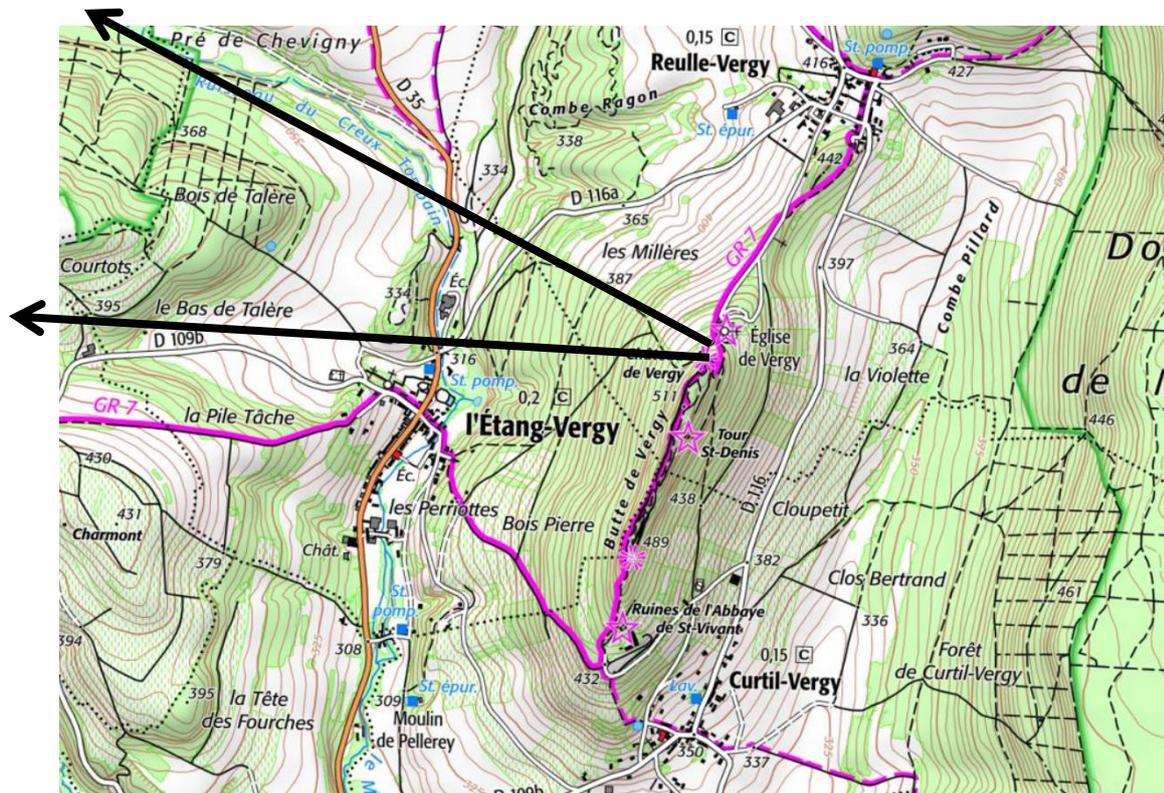
Un photomontage complémentaire depuis ce site a bien été réalisé.

- **Photomontage 89 – Table d'orientation au sommet de la Butte de Vergy** [PDF page 579 [575]]



emprise horizontale du projet

Nous ne sommes pas en désaccord avec l'évaluation des impacts depuis ce point de vue, évalués comme faibles, mais nous attirons toutefois l'attention du lecteur sur les **commentaires paysagers en précisant également que si depuis le point de vue « on perçoit éventuellement quelques bouts de pales d'éoliennes en période hivernale, au travers des branches d'arbres », l'organisation linéaire des éoliennes à l'horizon induit une emprise visuelle horizontale importante du projet Grands Communaux depuis la Butte de Vergy, ce qui en période hivernale ou depuis des points de vue potentiellement ouverts vers l'ouest depuis le GR7, pourrait induire des impacts paysagers importants.**



Concernant le secteur de Pommard, nous avons pris connaissance des compléments apportés dans le cadre de la « réponse aux demandes de compléments ».

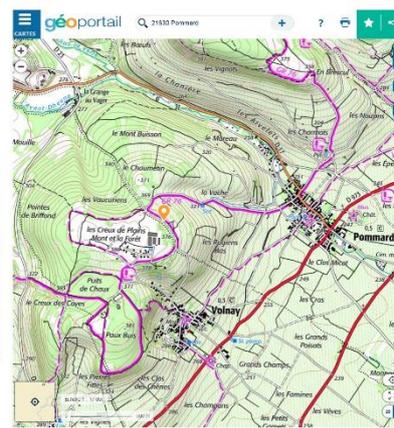
Deux nouveaux photomontages ont été réalisés depuis le secteur de Pommard :

- **Photomontage 87 – Hauteurs à l’ouest de Pommard [PDF page 607 [603]]**
- **Photomontage 88 – hauteurs au nord de Pommard [PDF page 611 [607]]**



Nous n’avons pas de désaccord avec les commentaires produits. En effet, le projet Grands Communaux n’est pas visible depuis ces deux points de vue.

Cependant, nous continuons de nous interroger sur les raisons qui ont poussé à ne pas produire de photomontages depuis un point de vue plus dégagé et ouvert depuis le GRP des Grands Crus, comme par exemple depuis le point de vue identifié dans notre précédent rapport (pour mémoire, rappelé ci-dessous).



Nous avons bien conscience qu’un certain nombre de points de vue depuis les chemins de grande randonnée ont déjà été présentés et analysés dans l’étude paysagère et patrimoniale et nous ne remettons pas en cause la qualité de l’approche paysagère.

Nous souhaitons simplement rappeler qu'à travers les parcelles viticoles, ces chemins ne sont pas uniquement des itinéraires de découverte du territoire utilisés pour la promenade, mais sont autant de chemins utilisés quotidiennement par les viticulteurs ou par les habitants. **En serpentant au cœur du paysage viticole protégé, ils font référence au « lieu », et sont ainsi tout à fait représentatifs de « l'interaction de l'Homme avec son environnement naturel particulier qu'est la côte viticole de Bourgogne ».**

Ainsi, au regard de la référence très forte de ces chemins à la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats du vignoble de Bourgogne, il nous semble indispensable d'être tout à fait exhaustif dans l'analyse des impacts potentiels du projet Grands Communaux depuis ces itinéraires.

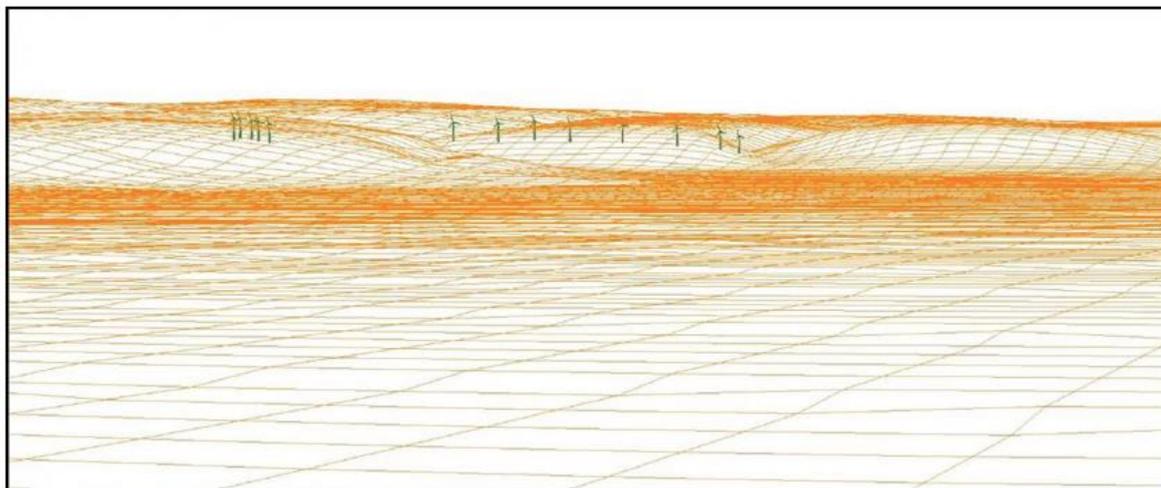
Suite à l'analyse de l'ensemble des compléments apportés vis-à-vis de la zone centrale du Bien, nous avons bien noté que le projet des grands Communaux ne sera pas visible depuis le périmètre protégé.

De plus, la simulation réalisée depuis la terrasse panoramique de la future Cité des Vins de Beaune a permis de confirmer l'invisibilité du projet depuis ce lieu de référence pour la médiation et pour la compréhension des Climats inscrits au patrimoine mondial.

PDF PAGE 614 [610]

L'impact du projet éolien de Grands Communaux est donc nul sur la Cité des Vins.

A noter que la tour pourrait être plusieurs dizaines de mètres plus haute sans changer ce résultat.



Simulation effectuée depuis la localisation approximative de la terrasse panoramique à 22,7 m du sol (la terrasse sera à 21 m du sol et une hauteur d'homme d'1,7 m a été ajoutée).

4. ANALYSE COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTUDE (HORS BIEN UNESCO)

Suite à la demande de compléments, des nouveaux photomontages ont été réalisés depuis le site de l'Abbaye de la Bussière-sur-Ouche et depuis le Château de Mâlain :

- **Photomontage 90 – Site de l'Abbaye de La Bussière-sur-Ouche** [PDF page 213 [209]]
- **Photomontage 91 – Château de Mâlain depuis le pied de la tour** [PDF page 364 [306]]
- **Photomontage 92 – Château de Mâlain depuis le sommet de la tour** [PDF page 368 [364]]

Concernant le site de l'Abbaye de La Bussière-sur-Ouche, (monument protégé au titre des Monuments Historiques), l'analyse menée conclut à un impact faible du projet Grands Communaux sur le site de l'Abbaye, plus précisément depuis le Parc de l'hôtel, en précisant que « *l'environnement végétal dense et la côte boisée (...) crée une mise à distance du projet (...) et que l'ensemble est refermé autour d'un espace central privatif, peu orienté vers le grand paysage extérieur* ».



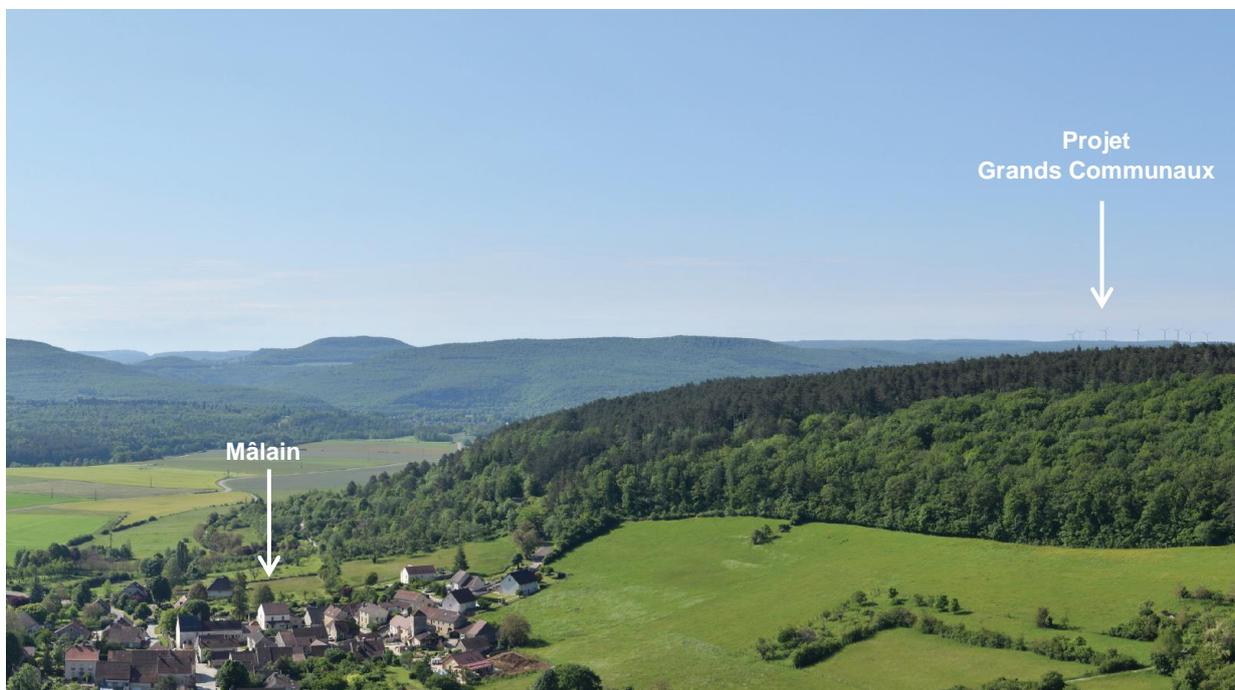
Nous nous interrogeons que la pertinence de ce point de vue, situé sur la partie nord du parc, et nous regrettons qu'une analyse n'ait pas été menée depuis la terrasse de l'hôtel axée sur le parc ainsi que depuis le premier étage de l'Abbaye. Nous pensons que ces deux points de vue pourraient potentiellement mettre en scène une ouverture paysagère en direction des éoliennes. Rappelons d'ailleurs que l'éolienne la plus proche n'est située qu'à 3,2 kilomètres du point de vue.



Vues depuis la terrasse de l'hôtel et depuis le premier étage de l'abbaye de la Bussière-sur-Ouche.

Concernant le Château de Mâlain (au cœur du Site Inscrit protégé du Château et Roche de Mâlain), l'analyse complémentaire menée depuis le sommet de la Tour du Château conclut à un impact faible du projet des Grands Communaux, en précisant que « *l'emprise du projet est contenue à l'échelle de ce vaste panorama et l'échelle verticale des éoliennes n'est pas prégnante* ».

Nous sommes en désaccord avec cette synthèse des impacts. En effet, il est important de bien rappeler que le point de vue étudié prend en compte un vaste panorama, caractérisé au premier plan par le village de Mâlain (dont une partie intègre aussi le périmètre du site protégé). Aussi, **il est essentiel d'analyser les impacts du projet Grands Communaux, et ce notamment à travers le rapport d'échelle entre l'ensemble des éléments qui « fabriquent » ce paysage.** Depuis le sommet de la Tour de Mâlain, nous estimons que la visibilité des éoliennes à l'horizon est impactante car celles-ci attirent le regard à l'horizon et entre ainsi en concurrence visuelle avec le village situé au pied du site inscrit. D'autre part, il est possible que cet impact soit majoré en vue nocturne.



Photomontage 92 – Château de Mâlain depuis le sommet de la tour [PDF page 368 [364]]

De plus, vis-à-vis de ce site inscrit protégé, le « *document de réponses aux demandes de compléments* » confirme en page PDF 86 [74] « *qu'il n'existe pas de covisibilité éloignée entre le site inscrit du Château de Mâlain et le projet éolien Grands Communaux* », **ce que nous contestons formellement, les photomontages suivants à l'appui.**

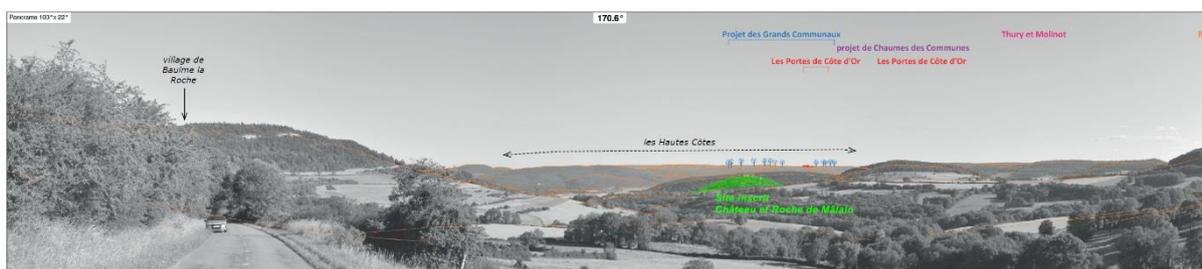
- Photomontage 92 – Château de Mâlain depuis le sommet de la tour [PDF page 368 [364]]
- Photomontage 39 – Hauteurs de Baulme-La-Roche (PDF page 325 [320])
- Photomontage 81 – Sommets des Falaises de Baulme-La-Roche (PDF page 329 [324])

POUR MÉMOIRE – photomontage déjà commenté dans notre rapport initial
Photomontage 39 – Hauteurs de Baulme-La-Roche (PDF page 352 [348])

Le photomontage présente une vue depuis les hauteurs de Baulme-La-Roche. L'étude conclut à un impact faible.

Nous sommes en désaccord avec cette synthèse des impacts. En effet, depuis ce point de vue, le projet éolien Grands Communaux est visible à l'horizon, bien que l'éolienne la plus proche soit située à 14,6 kilomètres. L'étude précise que sa « *lisibilité n'est pas très marquée à l'échelle du grand paysage* ». **Pourtant, force est de constater que depuis le point de vue, le projet éolien a une emprise visuelle horizontale importante sur l'horizon.**

De plus, le commentaire du photomontage ne mentionne pas la visibilité du Château de Mâlain sur sa roche (Site inscrit) au centre du panorama, qui entre en covisibilité directe avec le projet éolien.

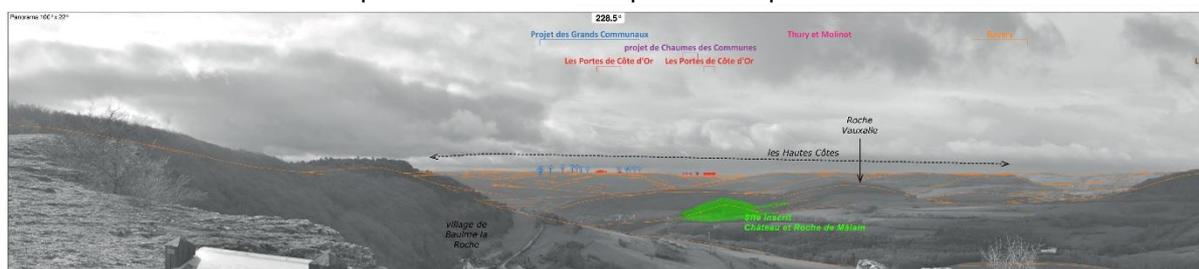


Nous estimons qu'une telle visibilité du projet éolien à l'horizon attire le regard et nuit à la qualité du paysage dans ce secteur.

POUR MÉMOIRE – photomontage déjà commenté dans notre rapport initial
Photomontage 81 – Sommets des Falaises de Baulme-La-Roche (PDF page 356 [352])

Le photomontage présente une vue depuis les sommets des Falaises de Baulme-La-Roche. Le commentaire du photomontage précise que « *l'éloignement atténue sensiblement l'échelle apparente des éoliennes, mais que ces éoliennes sont perceptibles dans leur intégralité, en covisibilité directe avec les falaises et le village en contrebas* ».

L'étude conclut à un impact modéré à faible concernant l'unique projet Grands Communaux et un impact cumulé modéré en tenant compte du contexte éolien pris en compte dans l'étude.



Si l'éloignement atténue en effet l'emprise visuelle verticale des éoliennes (loi optique), l'impact du projet depuis le point de vue n'en est pas moins « *sensiblement atténué* ».

La visibilité des éoliennes des Grands Communaux à l'horizon attire le regard et l'organisation linéaire du parc augmente son emprise visuelle horizontale depuis le point de vue.

Une telle visibilité du projet éolien à l'horizon, depuis le site protégé des Falaises de Baulme-La-Roche et en covisibilité directe avec le Site Inscrit du Château et Roche de Mâlain (ce qu'omet de préciser le commentaire) nuit à la qualité du panorama.



Autre vue possible depuis les Falaises de Baulme-La-Roche.

Ci-après, nous rappelons les points de vue sensibles que nous avons ciblés dans notre rapport initial vis-à-vis du projet Grands Communaux en détaillant notamment les raisons pour lesquelles nous ne partageons pas l'analyse des impacts réalisée.

**POUR MÉMOIRE – photomontage déjà commenté dans notre rapport initial
Photomontage 22 – Entrée de Chaudenay-Le-Château (PDF page 232 [228])**

Le photomontage présente un point de vue qui met en scène le Site protégé du Village de Chaudenay-le-Château et de la Colline. L'étude conclut à un impact faible à modéré du projet éolien car celui-ci « *occupe une part contenue du champ de vision et n'inverse pas les rapports d'échelle en présence* ».



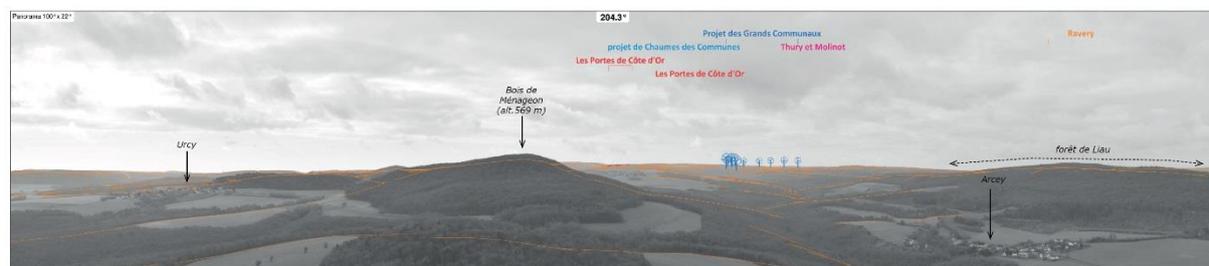
De notre expertise, ce panorama présente une vue qui, au-delà, de mettre en scène le site protégé, exprime le dialogue de celui-ci avec son paysage. En effet, la qualité paysagère du panorama tient aussi dans la relation du bourg de Chaudenay-le-Château, flanqué sur sa colline, avec son environnement plus ou moins lointain. La préservation de la profondeur de l'horizon dans la perspective de la vallée est à notre sens essentielle depuis ce point de vue.

De plus, nous ne pensons pas que le projet éolien « *occupe une part contenue du champ de vision* », car l'emprise horizontale de celui-ci occupe presque plus de la moitié de cet horizon lointain.

Nous estimons ainsi que la visibilité du parc éolien présente un impact fort depuis ce point de vue.

**POUR MÉMOIRE – photomontage déjà commenté dans notre rapport initial
Photomontage 78 – Belvédère de la Roche d'Anse (PDF page 225 [220])**

Le photomontage présente un point de vue depuis le Belvédère de la Roche d'Anse. L'étude conclut que, bien que le projet éolien soit nettement visible, « *son emprise reste modérée à l'échelle du panorama, de même que les rapports d'échelle qu'il entretient avec les structures paysagères en place.* »



De notre expertise, l'importance des buttes boisées, caractéristiques des paysages des Hautes Côtes dans ce secteur, est encore plus lisible depuis ce point de vue. Elles offrent des repères singuliers dans ce panorama et ce point de vue confirme que ces reliefs « *permettent de donner une échelle* » à ces panoramas. Il est, à notre sens, important de veiller à ce que les projets éoliens

respectent parfaitement ces rapports d'échelles avec les massifs caractéristiques du territoire, afin de respecter l'équilibre et la préservation de nos paysages.

Depuis ce point de vue, l'effet de groupe créé par les éoliennes les plus à gauche du panorama, ne favorise pas l'intégration paysagère du parc éolien dans ce paysage aux horizons lointains.

5. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE CRITIQUE ET EXPERTISE PAYSAGÈRE

Notre analyse de **la version complétée de l'Étude du Paysage et du Patrimoine** présentée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour le dossier « Les Grands Communaux » met en exergue plusieurs problématiques synthétisées ci-dessous :

> **Approche méthodologique générale :**

Nous maintenons notre désaccord concernant la méthodologie d'analyse des sensibilités paysagères et patrimoniales aux différentes échelles du territoire >> cet état de fait implique un désaccord avec les synthèses présentées. Par ailleurs, certaines conclusions sont apportées sans réel argumentaire ;

> **Production de documents :**

Nous notons toujours certaines incohérences dans les commentaires vis-à-vis des cartes de perceptions théoriques (ZIV) >> nous contestons certaines interprétations de ces documents ;

> **Partie propre au Bien UNESCO :**

Nous approuvons le fait que le projet des Grands Communaux ne soit pas visible depuis le périmètre de la zone centrale du Bien.

Nous estimons que les analyses sont encore insuffisantes depuis certains secteurs (voir précisions dans la note) et nous confirmons notre désaccord sur l'analyse des impacts depuis certains points de vue ingérant le périmètre de la zone tampon ;

> **Analyse complémentaire (Hors Bien UNESCO) :**

Nous exprimons notre désaccord sur l'analyse des impacts depuis certains points de vue.